

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023

N° VILLE_2023DL091

Date de convocation : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : DGFIP DELEGATION A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE - POLE DONNEES - DEMANDE D'ACCES AUX DONNEES API IMPOT PARTICULIER POUR LES BESOINS DES SERVICES

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christine NONY), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Mylène ROUCHOUSE - POUGET), Henry DUARTE (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Lilian MORINON (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Sylvie DOMER, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Eric MAILLET

Vu l'article L114-8 du code des relations entre le public et l'administration qui autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public ;

La ville fournit des services en ligne aux familles permettant leur inscription à diverses activités communales. Ces services peut être prolongés par la possibilité d'intégrer certaines données que les familles ont déjà partagées avec des administrations. Ces données peuvent être intégrées directement dans les applications informatiques municipales. Cela évite aux familles de transmettre un certains nombres de documents relatifs à leur situation familiale et fiscale.

Pour cela, il y a lieu dans un cadre juridique sécurisé d'autoriser l'utilisation d'une interface « API Impôt Particulier » par la ville entre les outils de la DGFIP et le logiciel CONCERTO pour les besoins des services fournis à nos administrés.

Les données intégrées permettent de simplifier les inscriptions aux activités délivrées par la DEJS par l'utilisation des données fiscales fournies par la DGFIP. Le logiciel CONCERTO permet d'automatiser l'instruction des demandes des familles via son portail famille et de disposer directement d'informations certifiées à la source.

Pour rappel, ces données sont utilisées par les agents de la ville pour le calcul du montant de la participation familiale.

Les règlements intérieurs des différentes activités prévoient la mise en place de ce dispositif. Les familles en sont donc informées.

Les données demandées portent sur l'avant dernière année de revenu et sont les suivantes :

- Identité du déclarant 1 (nom, nom de naissance, prénom(s), date de naissance),
- Identité du déclarant 2 (nom, nom de naissance, prénom(s), date de naissance),
- Adresse déclarée au 1^{er} janvier
- Situation du foyer fiscal (situation de famille, nombre de parts, nombre de personnes à charge, Détail des personnes à charge et rattachées, Parent isolé),
- Revenus catégoriels (salaires, pensions, rentes, revenus des professions non salariées)

Pour mémoire, en général, la participation familiale est calculée en utilisant le quotient familial calculé par la CAF et transmis à la DEJS par les familles.

Les données citées ci-dessus seront utilisées uniquement pour contrôler l'identité et l'adresse des déclarants et pour calculer le QF des familles ne possédant pas de n° CAF ou celles dont la CAF ne calculent pas le QF.

Dans le but de simplifier les démarches administratives des administrés, ce fonctionnement sera étendu à l'école de musique, la médiathèque et l'école d'arts plastiques ou tout autre service concerné.

CONSIDÉRANT l'intérêt de simplifier les démarches administratives des administrés,

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 25 septembre 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, dans le cadre juridique sécurisé du DataPass, à solliciter l'utilisation de l'API Impôt Particulier par la ville pour les besoins des services fournis à ses administrés pour les activités délivrées par la DEJS notamment la restauration scolaire et les activités périscolaires et pour toutes les autres activités fournies par la ville.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20231005-VILLE_2023DL091-DE

au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,